

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

-----

**PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
de prélèvement d'eau, autorisant son utilisation  
pour la consommation humaine et instaurant les  
périmètres de protection réglementaires pour**

**Sources du Fouet (n°2, 4, 5, 8)  
Source du Fouet Bas  
Sources de Chevillat**

territoires d'Ambierle et St-Rirand (42) et St-Nicolas-des Biefs (03)



## Rapport d'enquête publique

Enquête publique du lundi 23 septembre au vendredi 11 octobre 2024



Commissaire enquêteur : Xavier DEJOB  
Référence E24000064 / 69

# SOMMAIRE

---

<b>Première partie – Présentation générale</b>	page 3
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le porteur de projet</li><li>• Objet de l'enquête</li><li>• Situation géographique</li><li>• L'environnement juridique</li></ul>	
<b>Deuxième partie – L'enquête publique</b>	page 5
<ul style="list-style-type: none"><li>• Organisation de l'enquête</li><li>• Information du public</li><li>• Modalités de l'enquête</li><li>• Déroulement de l'enquête publique</li></ul>	
<b>Troisième partie – Procès-verbal de synthèse</b>	page 8
<ul style="list-style-type: none"><li>• Préambule</li><li>• Identifier de nouveaux changements de destination</li></ul>	
<b>Quatrième partie – Conclusions du commissaire enquêteur</b>	page 17
<b>Annexes au dossier</b>	page 19
<ul style="list-style-type: none"><li>• Délibérations du conseil syndical</li><li>• Parution annonces légales</li><li>• Copies d'écran du registre numérique</li><li>• Affichage légal en mairies et sur sites</li></ul>	

## Présentation générale

### Le porteur de projet

Le maître d'ouvrage est :

Roannaise de l'Eau  
63 rue Jean Jaurès – CS 30215  
42313 ROANNE CEDEX

Tél : 04 77 68 68 88

Courriel : [contact@roannaise-de-leau.fr](mailto:contact@roannaise-de-leau.fr)

représenté par le Président, Monsieur Daniel FRECHET

Mme Delphine CALAIS, Responsable Protection ressource en eau / Sécurité Ouvrages Hydrauliques, est mon interlocutrice tout au long de l'enquête.

La Roannaise de l'Eau exerce la compétence eau potable pour 76 communes et 145 000 habitants environ. Elle vend environ 10 millions de m<sup>3</sup> par an aux usagers (pour 60 451 abonnés) et le rendement affiché des réseaux en fonction des secteurs varie de 79 à 90 %.

### Objet de l'enquête

C'est l'alimentation de certains écarts du haut de la commune d'Ambierle qui est l'objet de cette enquête. Il s'agit en effet d'une mise en conformité des périmètres de protection de points de prélèvements de l'eau brute dans le milieu naturel, destinés à alimenter des écarts trop hauts en altitude pour être desservis comme le bourg par les barrages de la Tache et du Rouchain.

La commune d'Ambierle avait déjà engagé en 2010 la démarche de protection de ses captages destinés à l'alimentation en eau potable. Des travaux avaient même été engagés sur deux ouvrages de captage : Chevillat et Kabély. La procédure n'a pas été menée à son terme.

La commune d'Ambierle a adhéré à Roannaise de l'Eau pour la compétence Eau potable à compter du 1er janvier 2018 et en 2018-2019.

La Roannaise de l'eau reprend le dossier, elle fait le choix de ne conserver que les sources ayant un débit suffisant en étiage et en amont des deux unités de traitement (filtre à neutralité) et les décisions d'abandon d'ouvrages suivants ont été prises sur Kabély, Boulées, les sources 6 et 7 du Fouet haut et du drain (en direction du ruisseau) de Fouet n°4, ainsi que 4 sources de Bois Joly : Ravaté, Perrichon, Durrier, Gardette.

#### **Enfinement sont conservés les captages suivants :**

- Fouet n°2, 4 (1 drain), 5, 8
- Fouet Bas
- Chevillat (Bois Joly)

Il convient de bien noter le caractère forestier de chacun des sites où se situent les captages, avec des risques spécifiques notamment lors de l'exploitation forestière (les aires captantes étant déboisées).

## **Situation géographique**

La commune d'Ambierle est une commune rurale située à 18 kilomètres de la Ville de Roanne, dans le nord du département de la Loire. Elle comptait 1884 habitants au recensement de 2021.

Elle domine la plaine roannaise avec une altitude variant de 297 à 843 m pour une superficie de plus de 3000 hectares.

Administrativement, elle fait partie du canton de Renaison, et elle adhère à la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération.

Le projet au dossier concerne 158 abonnés, pour environ 350 habitants, et concerne les réservoirs de Charmette et Kabély.

Les communes de Saint-Rirand et Saint-Nicolas-des-Biefs étant le siège de certains des champs captants alimentant les hauts d'Ambierle et étant concernés par le présent dossier, il est décidé que les permanences de l'enquête publique auront lieu dans les 3 mairies.

## **Environnement juridique**

Délibération 2017-36 du comité syndical du 13 septembre 2017 qui approuve l'adhésion de la commune d'Ambierle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la compétence eau potable.

Délibération 2018-46 du comité syndical du 14 novembre 2018 sur la faisabilité de la protection de la ressource et l'autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

Articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui prévoient l'organisation d'une enquête publique pour la création ou la modification de documents de planification d'urbanisme.

Il est rappelé qu'au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, ainsi que du Code de l'environnement, l'eau fait partie du patrimoine commune de la nation. Les dispositions de ces textes instituent une gestion équilibrée de la ressource en eau et peuvent autoriser de prélever de l'eau dans le milieu naturel.

En outre l'article L 215-3 du Code de l'Environnement fonde la nécessité d'un acte déclarant l'utilité publique des travaux dès lors qu'il s'agit de dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines.

Le Code de la Santé Publique (Art. R.1321-1 à R.1321-10) établit une obligation de définir des périmètres de protection autour des points de prélèvement dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

## Cadre de l'enquête publique

Décision du Tribunal Administratif de Lyon du 7 juin 2024, qui désigne Monsieur Xavier DEJOB, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs de La Loire, pour conduire l'enquête publique. La décision porte le numéro E24000064 / 69.

Une attestation sur l'honneur a été produite où Xavier DEJOB certifie n'avoir aucune relation personnelle quelconque avec le projet soumis à enquête publique.

Arrêté inter-préfectoral Loire/Allier de juillet 2024 n°2024-065 PAT prescrivant l'ouverture de l'enquête publique à la demande de la Roannaise de l'Eau.

## L'enquête publique

### Organisation de l'enquête

Le 4 juin 2024 j'ai été en contact avec le tribunal administratif de Lyon, pour vérifier ma disponibilité pour cette enquête.

J'ai reçu le dossier d'enquête par courrier et par voie numérique quelques jours plus tard.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (17 pages)
- Note explicative (9 pages)
- Le dossier d'enquêtes publique et parcellaire de mars 2022 (66 pages)
- Le dossier établi par l'hydrogéologue agréé en décembre 2020 (56 pages)
- Des annexes parcellaires
- Des rapports d'analyses d'eau brute des captages concernés de 2013, 2015, 2021, 2022, 2023

Une première réunion de cadrage a eu lieu avec Madame Delphine CALAIS le 8 juillet 2024 au matin, où elle a pu m'exposer le projet, et nous avons visité les 3 sites de captage. Elle a pu répondre à mes questions.

La durée de l'enquête a été fixée du lundi 23 septembre au vendredi 11 octobre 2024, soit 19 jours consécutifs.

### Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux conformément aux dispositions qui la prescrivent :

- La Tribune le Progrès des jeudis 12 et 26 septembre 2024
- La Montagne (édition Allier) des jeudis 12 et 26 septembre 2024

J'ai pu constater que l'affichage annonçant l'enquête a bien été réalisé sur le panneau municipal d'affichage et au plus près des sites concernés dans les délais prévus suivant les modalités qui le prescrivent. Cf. photos en annexe.

Un registre d'enquête publique a également été ouvert où chacun pouvait consulter toutes les pièces du dossier et déposer une contribution, dans chacune des trois mairies d'Ambierle, Saint-Nicolas-des-Biefs et Saint-Rirand, et ce pendant la durée de l'enquête

Un registre numérique a été ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5489/> afin de permettre à tout un chacun, notamment les personnes ne pouvant se rendre aux permanences, de prendre connaissance des éléments du dossier (toutes les pièces y étaient téléchargeables) et de contribuer également.

Le grand public disposait en outre d'une adresse courriel dédiée :

[enquete-publique-5489@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5489@registre-dematerialise.fr)

## Modalités de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Ambierle.

Les permanences ont été fixées dans les 3 mairies d'Ambierle, Saint-Nicolas-des-Biefs et Saint-Rirand, concernées par le projet, où une grande salle a été mise à disposition (plus grande qu'un simple bureau et donc pratique pour consulter les plans).

Les permanences ont été organisées :

- Ouverture : jeudi 26 septembre 2024 de 9 h à 11 h à la mairie d'Ambierle ;
- Vendredi 4 octobre 2024 de 14h30 à 16 h 30 à la mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs ;
- Dernière permanence et clôture de l'enquête : Vendredi 11 octobre 2024 de 14 h à 16 h à la mairie de St-Rirand.

J'ai constaté la mise à disposition du dossier complet d'enquête au public aux heures habituelles d'ouverture de chacune des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ont ainsi pu être consignées sur le registre d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête, ou transmises par courrier postal ou encore par courriel au siège de l'enquête.

Les personnes pouvaient également déposer leur contribution sur le registre numérique que je consultais régulièrement, et à l'adresse mail dédiée

## Déroulement de l'enquête publique

### 1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 23 septembre.

Lors des permanences j'ai pu constater dans chaque mairie que le dossier était présent et disponible, ainsi que le registre d'enquête papier.

Le dossier présenté au public est complet.

### 2. Expression du public

Les conditions d'accueil du public ont été organisées de manière satisfaisante avec une accessibilité effective pour tous et une confidentialité réelle pour que le public s'exprime en toute confiance.

Les permanences avaient lieu dans la salle du conseil ou une salle suffisamment grande pour accueillir les personnes et présenter les documents, et suffisamment isolée pour la confidentialité des échanges.

### 3. Les permanences – visites du public

Les permanences ont eu lieu aux jours et heures prescrites par l'arrêté prescrivant l'enquête publique. Une seule contribution a été comptabilisée pendant ces permanences.

Date	Lieu	Horaire	Visite du public
Jeudi 26 septembre	Ambierle	9 h à 11 h	1 entretien
Vendredi 4 octobre	St-Nicolas-des-Biefs	14h30 à 16h30	0 entretien
Vendredi 11 octobre	St-Rirand	14 h à 16 h	0 entretien

Aucune personne n'est venue consulter le dossier pendant les heures normales d'ouverture des 3 mairies et n'a déposé d'autre contribution sur le registre papier d'enquête.

Aucune personne n'a déposé de contribution sur le registre numérique, pourtant 555 personnes ont consulté le site et 296 ont téléchargé au moins un document.

NB : les documents les plus téléchargés ont été

- Arrêté d'enquête publique : **57**
- 1er avis d'enquête publique : **48**
- 2ème avis d'enquête publique : **45**
- R- Notice explicative - mémoire explicatif Ambierle mars 2022 : **16**
- Projet AP AMBIERLE PARTI A L'ENQUETE PUBLIQUE : **15**

#### 4. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident notable n'a été relevé au cours de l'enquête que ce soit dans le cadre de la consultation du dossier, au cours des permanences, lors des échanges...

Aucun incident non plus n'a été enregistré via les outils numériques.

#### 5. La clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été clôturée le 11 octobre 2024 à 16 h, conformément à l'arrêté inter-préfectoral la prescrivant.

Le registre d'enquête et le dossier d'enquête ont été récupéré dans chaque commune par mes soins.

Ils seront restitués avec le rapport d'enquête et mes conclusions motivées, le 6 novembre 2024.

#### 6. La notification du procès-verbal de synthèse

Le 12 octobre 2024, j'ai transmis à Madame CALAIS, mon interlocutrice à la Roannaise de l'Eau, le « procès-verbal de synthèse » (inclus dans le présent rapport) et lui ai fait part de mes observations suite à l'enquête.

#### 7. Observations en réponse

Les réponses de Roannaise de l'Eau me sont parvenues le 15 octobre 2024.

Le 24 octobre j'ai relancé sur un point concernant le plan parcellaire (problème de parcelle indiquée par erreur dans l'arrêté de DUP), et la réponse définitive ne peut m'être rendue avant le terme de l'enquête, car devant être validée au niveau de l'ARS. Aussi il restera une remarque à lever au terme de l'enquête.

#### 8. Remise du rapport :

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été remis en mains propres à Madame CALAIS, le 6 novembre 2024.

## Procès-verbal de synthèse

*Synthèse des remarques et observations recueillies au cours de l'enquête pour l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de prélèvement d'eau pour la consommation humaine et pour l'instauration des périmètres de protection des sources du Fouet, du Fouet Bas et du Chevillat Bois Joly.*

*Assorti des réponses de la collectivité et des commentaires du commissaire enquêteur.*

### **1. Questions, observations et demandes formulées par le public lors des permanences**

Dans la durée de l'enquête publique, lors des 3 permanences ou via le registre numérique, le projet a fait l'objet d'une seule contribution, sous la forme d'un questionnaire.

M. Pascal MUZART, Maire d'AMBIERLE, formule la question suivante :

*« Pourquoi est-il prévu de clôturer les périmètres de protection immédiate de la sorte ?*

*Cela représente un coût et il doit bien y avoir d'autres moyens plus économiques de matérialiser la limite dans un secteur aussi isolé, sans passage ou presque, et sachant qu'une clôture n'empêchera pas le passage des animaux. »*

Réponse de la collectivité :

« Dans l'arrêté de DUP, il est indiqué :

#### **Article 16**

#### **Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate**

Les périmètres de protection immédiate appartiennent en pleine propriété à la commune ou au bénéficiaire de la présente autorisation. Ils sont entourés d'enceintes impénétrables. Ces enceintes doivent s'opposer au passage des hommes, du bétail et des gros animaux sauvages. Elles doivent être clôturées de manière efficace et closes en tout temps.

Le périmètre immédiat de Fouet 5-6-7 est régulièrement visité par des sangliers, les drains sont peu profonds et donc sensibles à la pollution bactériologique, que créent les sangliers lorsqu'ils viennent « labourer le terrain » et former des bauges. Les chevreuils viennent plus sur le captage fouet 2 et fouet 4. Roannaise de l'eau mettra donc en place pour les captages de fouet haut une clôture type autoroute de 2 m de hauteur avec des rangs de barbelé au pied pour éviter aux sangliers de soulever la clôture, puis 2 autres rangées de barbelé 10 cm au-dessus et un dernier barbelé à 2m de hauteur pour éviter aux hommes de monter par-dessus. Pour la source de fouet bas et bois joly chevillat, les drains sont plus profonds et moins sensibles à la pollution bactériologique, la clôture sera donc plus légère et moins chère puisque roannaise de l'eau mettra des piquets d'acacias et 5 rangs de barbelés, pour matérialiser ce périmètre immédiat. Les drains sont déjà matérialisés sur le terrain par des piquets métalliques. Par expérience les clôtures type autoroute que nous avons déjà installées sur les sources des gonnards à St Alban les eaux et sur les sources de font ribeton et sous charlton à St Haon le Vieux sont très efficaces et empêchent complètement l'intrusion des sangliers et chevreuils. Par rapport au coût de ces clôtures, elles sont payées par RDE et subventionnées à 50% par le conseil départemental et l'agence de l'eau. »

### Commentaires du commissaire enquêteur

La priorité étant la protection de l'eau à destination de la consommation humaine, je considère que l'argumentation développée par Roannaise de l'Eau est très convaincante, et si le coût peut sembler élevé il reste nécessaire.

Pour mémoire au dossier d'enquête page 63, dans l'estimatif des travaux qui date de 2021 (et doit être actualisé), le coût des seules clôtures est évalué à 53 200 € HT, sachant qu'il est précisé par ailleurs que des subventions sont sollicitées afin de réduire le coût final pour la collectivité.

## **2. Questions et observations du commissaire enquêteur**

*- Au-delà de la question de M. MUZART, pouvez-vous indiquer quelle organisation est et sera mise en place pour l'entretien de ces périmètres de protection immédiate qui doivent absolument être à l'abri de toute pollution ou contamination extérieures, et nécessitent donc un entretien régulier ?*

*- Notamment les personnes faisant l'entretien (sous-traitants ou agents de la collectivité) ont-elles des consignes spécifiques sur le matériel, et les consommables (essence, huiles...) ?*

*- Avez-vous des moyens de contrôle de la bonne application de ces prescriptions ?*

Réponse de la collectivité :

« Les agents de Roannaise de l'eau font des tournées mensuelles pour vérifier l'état des périmètres de protection immédiat, et rapprochés, relever les débits, vérifier l'état de chaque chambre de captage et trop plein/vidange. Des analyses physicochimiques et bactériologiques sont effectuées dans les réservoirs. Un cahier sanitaire informatique est rempli.

Les personnes sous-traitantes de RDE qui réalisent l'entretien des PPI ont bien sûr des consignes spécifiques sur le matériel et les consommables, tout ceci est indiqué dans le marché et dans le plan de prévention environnemental et sécurité qui est signé avec chaque entreprise intervenant dans nos PPI.

Les agents de Roannaise de l'eau contrôlent la bonne application de ces prescriptions en venant faire des visites terrain lors de l'intervention des prestataires. »

### Commentaires du commissaire enquêteur

Nous savons que ces tâches d'entretien sont soumises à des aléas et prennent parfois du retard, nous l'avons évoqué lors de la visite sur site, aussi il convient de rappeler qu'il faut exercer un contrôle actif pour maintenir une certaine pression sur les sous-traitants.

- *Au niveau des périmètres de protection rapprochés, quels liens avez-vous avec les propriétaires, notamment de quelle information disposent-ils aujourd'hui sur les prescriptions à suivre sur leurs parcelles (principalement lors de l'exploitation forestière) ?  
Et qu'en sera-t-il lorsque l'arrêté de DUP sera applicable (notamment les articles 22 à 27) ? Pensez-vous (re)faire une communication auprès d'eux ?*

Réponse de la collectivité :

« Les propriétaires des PPR disposent de l'arrêté de DUP qui est transmis à chaque vente au propriétaire suivant. Cet arrêté sera publié à la conservation des hypothèques. De plus, notre agent Roannaise de l'eau qui surveille et entretient les PPI, sensibilise aussi les propriétaires du PPR sur l'exploitation et les règles à respecter. Ils sont en contact avec l'ONF et le CRPF. Des réunions d'information et de communication avec roannais agglomération, notre technicienne agro-environnementale et notre technicien chargé d'ouvrages barrages et périmètres seront prévues avec le CRPF et l'ONF pour les prochaines années avec les propriétaires forestiers. »

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Les propriétaires des PPR sont les premières personnes à sensibiliser, et ces réunions me paraissent d'une utilité primordiale.

Maintenir cette sensibilisation est un enjeu et la Roannaise de l'Eau semble l'avoir bien intégré.

- *Le projet d'arrêté mentionne à son article 2 la nécessité de jaugeage des sources et de comptage de leur production. Quel dispositif existe aujourd'hui ? Devra-t-il évoluer ?  
En corollaire, la ressource en eau est-elle toujours suffisante ou a-t-elle parfois été un peu juste, lors de périodes très sèches ? Les perspectives en lien avec le réchauffement climatique vous font-elles craindre des difficultés à l'avenir ?  
Et dans ce cas prévoyez-vous des évolutions en termes de maillage des réseaux, de sécurisation de la ressource ?*
- *Le rendement réseau affiché (notamment sur le site Internet de la roannaise de l'Eau) de 89 % est-il le même sur ce secteur plutôt rural ? Avez-vous l'information ?*

Réponse de la collectivité :

« Aujourd'hui Roannaise de l'eau jauge manuellement la production des sources de fouet haut, fouet bas et bois joly chevillat. Des débitmètres seront posés par la suite dans une chambre de comptage à l'entrée du filtre à neutralite fouet haut/fouet bas. Le débit prélevé sur les sources fouet haut et fouet bas est actuellement comptabilisé par un compteur à l'entrée du réservoir de charmette. Le débit prélevé sur bois joly chevillat est comptabilisé par un compteur à l'entrée du réservoir Kably.

La ressource en eau est toujours suffisante actuellement, même en période de sécheresse, Roannaise de l'eau a toujours les 3 m3/h nécessaire pour desservir les abonnés sur les hauts d'Ambierle.

Comme les sources fouet haut et fouet bas produisent beaucoup plus que les 7 m3/h maximum que peut traiter le filtre à neutralité, ce filtre sera doublé en capacité lors des travaux prévus en 2025.

Le réseau est déjà maillé puisque l'usine de Renaison alimente les réservoirs de Madone et Tremières.

Roannaise de l'eau calcule un rendement de réseau global, il est possible de calculer un rendement de réseau pour la commune d'Ambierle. »

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Les jaugeages indiqués p74 du dossier d'enquête montrent effectivement que même lors des étiages les plus sévères mesurés, la fourniture d'eau était largement suffisante avec 100 m3/jour. Ce qui semble cohérent vu le contexte géographique de la ressource.

La connaissance du rendement du réseau sur ce secteur serait un complément intéressant, mais je conçois qu'il ne soit pas précisé, on sait qu'en général les rendements en milieu rural, boisé, montagneux, sont moins bons et le secteur doit faire l'objet d'attention, ce qui devrait s'améliorer avec la pose de compteurs et débitmètres.

- *Les dispositifs de chloration aujourd'hui en place dans les réservoirs de Charmette et Kabély donnent-ils satisfaction ? Pensez-vous à d'éventuelles évolutions ?*
- *Il est précisé page 68 du dossier d'enquête publique que « les bassins de filtres à neutralité des deux stations de traitement existantes sont anciens mais non obsolètes ». Leur performance de traitement est réduite, conduisant à des dépassements de la référence qualité de l'eau traitée (pH, conductivité, équilibre calco-carbonique). Pouvez-vous préciser si cette question est très problématique, comment elle va être réglée, à quelle échéance ?*
- Notamment, comme évoqué dans l'article 9 de l'arrêté, les eaux de rinçage des filtres sont-elles bien décantées et exemptes de chlore avant rejet final au milieu naturel ?

Réponse de la collectivité :

« Oui, nous avons réalisé des chlорations automatiques à la javel (hypochlorite de sodium) sur ces 2 réservoirs et maintenons un résiduel de désinfectant entre 0,2 et 0,3 mg/L de Cl<sub>2</sub>

libre, ce qui est bien suffisant pour conserver une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée aux abonnés.

Il n'y a pas de « dépassement » de la référence de qualité sur le pH puisque le pH de l'eau potable doit être compris entre 6,5 et 9 et sortie filtre à neutralite nous maintenons une valeur de 7 à 7,7.

De même, la conductivité de l'eau qui sort des filtres à neutralite oscille entre 120 et 130 µs/cm et la référence de qualité pour la conductivité est entre 180 et 1000 µs/cm pour de l'eau à 20°C.

Nous avons prévu de doubler la capacité du filtre à neutralite de fouets haut/fouet bas pour pouvoir traiter plus d'eau et remonter d'avantage le pH vers des valeurs de 8.

Pour le filtre à neutralite de bois joly chevillat, la capacité actuelle est suffisante.

Cette question n'est pas problématique puisque l'eau distribuée est potable et respecte les limites de qualité et nous tentons d'être le plus proche de l'équilibre calco- carbonique.

Les eaux de rinçage des filtres sont décantées dans des fossés sur un grand linéaire et exemptes de chlore (confirmé par l'ARS qui est venue faire une visite terrain avant de finaliser le projet d'arrêté de DUP). »

#### Commentaires du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante qui n'appelle pas de commentaire supplémentaire.

- *Pouvez-vous vérifier que la numérotation des parcelles sur l'arrêté pour les périmètres de protection rapprochée est cohérente ?*

*Notamment pour Fouet Haut, en examinant les contours des périmètres de protection dessinés, sur le plan parcellaire la parcelle 1030 (ex 798 page 47 du dossier d'enquête) ne paraît pas être incluse dans le périmètre de protection rapprochée alors qu'elle est dans l'arrêté (article 19 Fouet Haut)*

*Également sur Fouet Bas, sur le plan page 48 du dossier d'enquête, la parcelle 102 ne paraît pas être dans le périmètre de protection rapprochée alors qu'elle est dans l'arrêté (article 19 Fouet Bas).*

*Est-ce une erreur, un oubli ?*

Réponse de la collectivité :

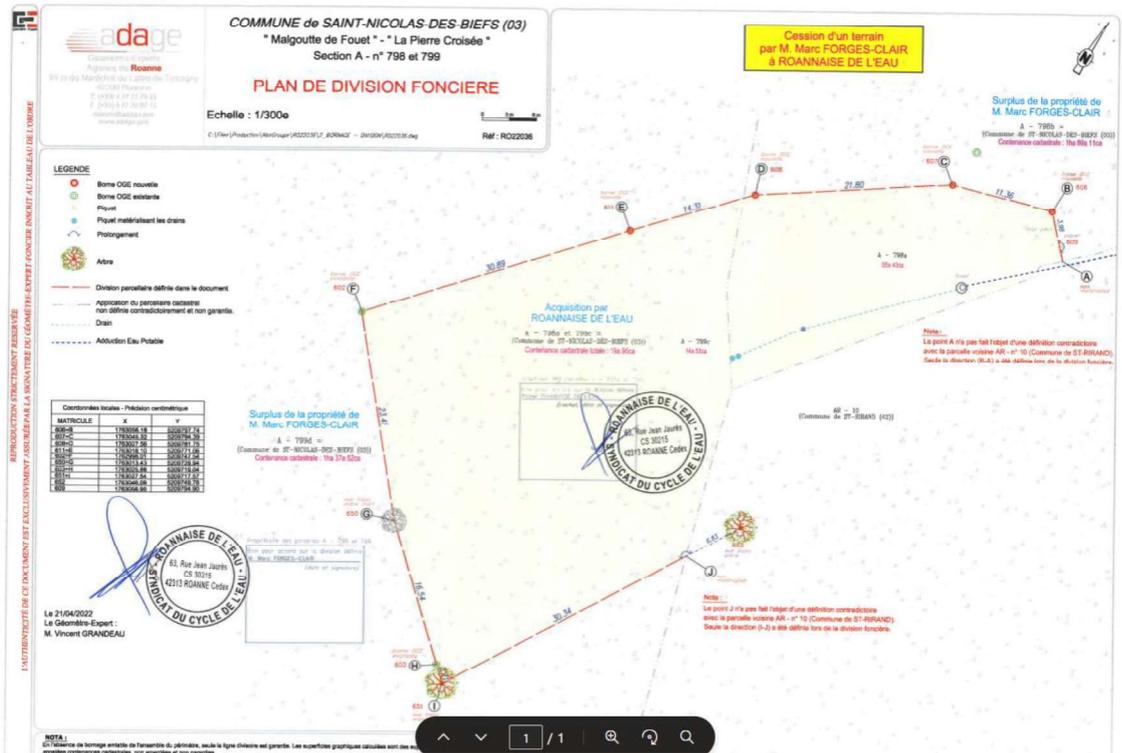
« Les numéros de parcelles ont changés puisque nous avons racheté des parcelles dans le futur PPI, au propriétaire du terrain sur fouet 8, entre le moment où l'hydrogéologue agréé a fait son rapport 2021-2022 et le projet définitif d'arrêté de DUP de l'ARS en 2024. Cela évite ainsi les expropriations lorsque l'on peut s'entendre à l'amiable à l'avance avec le propriétaire du terrain. Les numéros de parcelles du PPR ont aussi changé, puisqu'il y a eu des divisions.

Sur le projet d'arrêté de DUP et sur les annexes parcellaires du dossier c'est bien la parcelle 1032 qui est indiquée et qui fait foi et nous avons le PV de bornage du géomètre avec le changement des numéros de parcelles.

Le numéro de parcelle « 799 » au niveau de fouet 8 est dans le dossier d'étude préalable qui a été réalisé en 2021 et ne peut être modifié, ce qui est important c'est d'avoir le nouveau numéro de parcelles 1032 indiqué dans les états parcellaires et l'ARS a bien veillé à ce que cela soit modifié dans le dossier pour la mise à l'enquête publique du projet d'arrêté et des annexes parcellaires.

La parcelle 1030 autour de fouet 8 fait bien partie du PPR, elle est indiquée dans les états parcellaires.

Voici le plan de division foncière pour fouet haut :



Pour Fouet bas, la parcelle 102 fait bien partie du PPR (en partie) puisque le PPR est en vert. Ci-dessous le plan qui est dans l'arrêté. »

### Source du FOUET BAS



#### Commentaires du commissaire enquêteur

Cette réponse est satisfaisante pour Fouet bas.

Elle a appelé une deuxième demande de ma part pour Fouet Haut – en date du 24 octobre - car la parcelle 1030 est effectivement incluse dans le projet d'arrêté de DUP (article 19 page 7) mais apparaît en dehors du PPR sur le plan parcellaire qui m'a été fourni. Je demandais que me soit confirmé qu'il s'agissait d'une erreur de tracé, ou une erreur d'inscription dans l'arrêté, et qu'elle soit corrigée.

D'après Mme CALAIS, par mail en date du 31 octobre : « quant à l'hydrogéologue agréé, c'est très clair dans son schéma dans son rapport que la 1030 (ex 798) ne fait pas partie du PPR ». Il y a donc bien *a priori* une erreur à corriger dans l'arrêté de DUP.

La demande a été formulée par Roannaise de l'Eau à l'ARS le 30 octobre de modifier le projet d'arrêté en enlevant la parcelle 1030.

A ce stade, sur ce point, nous pouvons clôturer l'enquête publique en sachant que ce sera suivi par l'ARS, et modifié après vérification.

- *Avez-vous un dispositif ou une procédure particulière en cas de pollution accidentelle à l'intérieur ou à proximité des périmètres de protection ? Notamment pouvez-vous préciser s'il y a un enjeu du fait de la présence de la RD39 mitoyenne de Fouet Bas sur 170 m ?*

Réponse de la collectivité :

« Oui, nous avons une procédure en cas de pollution accidentelle à l'intérieur ou à proximité des périmètres de protection où nous déconnectons immédiatement du réseau la source polluée ou qui peut l'être très rapidement et informons immédiatement l'ARS du problème, et nous menons les actions curatives.

Oui cette RD 39 est dans le périmètre de protection rapproché de fouet bas, c'est pour cela que l'article 26 de l'arrêté de DUP réponds à cette problématique. »

#### **SOUS SECTION 2 : VOIRIES ET AUTRES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**

##### **Article 26**

Le défrichage, l'entretien des abords des voies routières sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

Les fossés des chemins doivent être régulièrement entretenus pour permettre en permanence le libre écoulement des eaux. Les produits de curage des fossés sont exportés hors du PPR.

Toutes les zones favorables à l'arrêt des véhicules, au stockage et au chargement de troncs en bordure de route, dans le PPR, doivent être éliminées. Des panneaux interdisant l'arrêt sont apposés de part et d'autre de la zone.

Les voies de circulation doivent être profilées de manière à diriger toutes les eaux de ruissellement dans les fossés d'évacuation des eaux, et évacuées à l'aval de la zone de captage.  
L'utilisation de sel de déverglage est interdite.

##### **Commentaires du commissaire enquêteur**

Réponse satisfaisante.

- *Le rapport de l'hydrogéologue agréé fait mention de présence de radon sur les captages du Fouet Haut 2-4-5-8 et du Fouet bas, et indique que des précautions de ventilation devront être prises pour les personnels intervenant dans les captages. Qu'en est-il, et que pouvez-vous mettre en œuvre ?*

Réponse de la collectivité :

« Le personnel intervenant sur nos captages est bien formé sur les sites CATEC, connaît parfaitement les risques liés aux gaz et possède les détecteurs nécessaires (CO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S, CO, O<sub>2</sub>) (régulièrement contrôlés et entretenus).

Le radon présent naturellement dans l'eau souterraine, vu le peu de profondeur des captages de fouets haut 2-4-5-8 ne pose pas de souci, car il dégage en permanence avec la chute d'eau du drain dans chaque captage et le captage est bien ventilé avec des cheminées d'aération. Pour fouet 4 qui ne possède pas de cheminée de ventilation il est prévu lors des travaux sur les chambres de captage de changer le capot par un capot foug avec cheminée de ventilation.

Pour la chambre de neutralisation de fouet bas/fouet haut, le local est bien ventilé avec des aérations hautes et basses. Lorsque le personnel ouvre la porte du filtre à neutralite, cela apporte encore de l'air supplémentaire. »

Commentaires du commissaire enquêteur

La présence de radon dans l'eau est une problématique prise normalement en compte ici.

## Conclusions de l'enquête

### Objet de l'enquête

La Roannaise de l'Eau souhaite mettre en conformité les captages d'eau brute qui alimentent les écarts en hauteur de la commune d'Ambierle.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique nécessite l'organisation d'une enquête publique afin de recueillir l'avis et les remarques de toutes les personnes concernées.

### Les modalités de l'enquête

Par décision du Tribunal Administratif n°E24000164 / 69 en date du 7 juin 2024, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique.

L'arrêté inter-préfectoral Loire/Allier de juillet 2024 n°2024-065 PAT prescrivait l'ouverture de l'enquête publique à la demande de la Roannaise de l'Eau.

L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 19 jours consécutifs du lundi 23 septembre au vendredi 11 octobre 2024.

Un procès-verbal de synthèse a été présenté à Mme CALAIS, Responsable Protection ressource en eau / Sécurité Ouvrages Hydrauliques, le 12 octobre 2024. Les réponses m'ont été adressées le 15 octobre et le 24 octobre.

Le rapport d'enquête a été rendu le 6 novembre 2024.

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

### Conclusions sur le dossier d'enquête, sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Les documents constituant le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous format papier et sur le registre numérique sont conformes aux exigences réglementaires.

Le dossier comprend des pièces qui permettent au public de bien appréhender le contexte du projet, les objectifs poursuivis, et de cerner tous les enjeux réglementaires afférents.

La collectivité a pris toutes les dispositions pour bien informer le public et lui permettre de participer et de contribuer dans les meilleures conditions à l'enquête publique :

- Publicité légale - parution d'annonces légales dans deux journaux régionaux ;
- Affichage sur le panneau municipal habituel à l'entrée ou à l'intérieur de chaque mairie, et sur sites ;
- Dossier complet présent en mairie sur la durée de l'enquête.

Le public disposait de plusieurs moyens d'expression :

- Un registre papier disponible dans chaque mairie durant les jours et heures d'ouverture ;
- Un registre numérique ouvert sur Internet ;
- L'adresse mail dédiée à l'enquête.

Le public a pu sans aucune difficulté se rendre en mairie pour consulter le dossier, inscrire ses observations, annexer ses contributions et être reçu par le commissaire-enquêteur.

Durant les 3 permanences effectuées dans les locaux des 3 mairies d'Ambierle, Saint-Nicolas-des-Biefs et Saint-Rirand, 1 seul entretien a eu lieu et la contribution est insérée dans le rapport de synthèse (point 1).

Aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête et/ou porter une observation suivie d'une proposition pendant les heures normales d'ouverture de la mairie.

Le registre numérique a été particulièrement consulté, puisque ce sont 555 consultations qui ont eu lieu, dont 296 ont connu au moins un téléchargement de document. Je considère que l'information est par ce biais très bien réalisée et que le public s'est intéressé au sujet, malgré le peu de contributions.

La procédure post-enquête (clôture du registre, établissement et remise du procès-verbal de synthèse, réponse du maître d'ouvrage) a pu être effectuée sans difficultés et dans les délais prévus.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part de la Roannaise de l'Eau, même si une question reste en suspens et doit être traitée par l'ARS : indication *a priori* erronée dans le projet d'arrêté de DUP de la parcelle 1030 dans le PPR de Fouet haut.

En conclusion, je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à l'arrêté la prescrivant. Aucun incident n'a été à déplorer.

### **Conclusions sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique des captages**

Au terme de l'enquête, après étude du dossier et analyses des réponses apportées par la Roannaise de l'Eau au procès-verbal de synthèse, il m'appartient de donner un avis sur le projet.

Au vu du peu de contributions du public malgré le grand nombre de consultations du dossier sur le registre numérique (555), on peut considérer que le projet est accepté par le grand public. Les réponses apportées aux questions posées par le public ou par moi-même sont précises et cohérentes.

Aussi, j'émet un avis favorable quant au projet d'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique concernant la dérivation des eaux des captages pour la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection dans les conditions définies dans l'arrêté.

J'émet toutefois la remarque que soit bien modifié l'arrêté de DUP, page 7 Chapitre II Article 19, sur le captage de Fouet haut, où la parcelle 1030 sur la commune de St-Nicolas-des-Biefs doit normalement être sortie du PPR, l'ARS ayant été sollicitée pour vérifier ce point.

**Ces conclusions motivées sont établies sur 2 pages en trois exemplaires**

Fait à Roanne le 6 novembre 2024  
Xavier DEJOB, Commissaire enquêteur

Reçu le 6 novembre 2024 par

C. Bertrand  
directrice Générale ad



# Annexes

## Délibérations du conseil syndical ayant conduit à l'enquête publique

### Adhésion de la commune d'Ambierle à la Roannaise de l'Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2018



#### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 13 septembre 2017 à 18h00

#### LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 6 septembre 2017 ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 19 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :

M.Fréchet Président, MM.Marcuccilli, Bost, Thirouin Vice-Présidents, MM., Dru, Desbenoit, Dumas, Astier, Villemagne, Couturier, Prunet, Ciron Délégués titulaires, MM.Martin, Giraud délégués suppléants.

Absents avec excuses : MM. Jevaudan, Lagarde, Thivend, Detour, Favard. Meunier, Couty

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°381 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau et notamment la compétence à la carte eau potable.

Considérant que la commune d'Ambierle exploite en régie directe le service public communal d'eau potable.

Considérant que le volume d'eau potable nécessaire à l'alimentation des abonnés au service public est de l'ordre de 100 000 m<sup>3</sup> par an.

Considérant qu'une convention de vente d'eau en gros a été établie entre Roannaise de l'Eau et la commune d'Ambierle depuis le 1er mars 2008.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la commune d'Ambierle à Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau pour la compétence à la carte eau potable ;

- préciser que cette adhésion interviendra au 1er janvier 2018 ;

- demander à la commune d'Ambierle le transfert des résultats budgétaires du budget annexe communal du service public d'eau potable ;

- demander la modification des statuts de Roannaise de l'Eau au Préfet de la Loire.

**MM.THIROUIN et ASTIER s'abstiennent de prendre part au vote.**

**ADOPTE A**

**25 voix POUR  
0 voix CONTRE**

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Roanne, le

15 SEP. 2017

Le Président

Daniel FRECHET

N°2017-36

ADHESION COMMUNE  
D'AMBIERLE  
COMPETENCE EAU  
POTABLE

DIVERS

# Poursuite de la procédure d'autorisation de captage d'eau sur les hauts d'Ambierle



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 14 novembre 2018 à 18h00

### LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 6 novembre 2018 ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 14 présents, à savoir :

M.Fréchet Président, MM.Marcuccioli,Bosi,Thirouin Vice Présidents,MM.Desbenoit,Dru,Thivend,,Meunier, Villemagne,Couturier,Dumas,Prunet,Ciron,Benev Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM. Jevaudan,Delour Couty, Astier, Lagarde, Grouiller.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

La commune d'Ambierle a transféré à Roannaise de l'Eau, la gestion de son eau potable au 1er janvier 2018 et avait pris une délibération le 7 février 2013 dans laquelle elle s'engageait à mener à terme la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des captages des sources du Fouet, des sources Bois Joly et de la source des bouliées et Kably avec la validation du dossier de mise à l'enquête publique et la demande d'ouverture de l'enquête en vue de la D.U.P.

Après étude technique, nous avons convenu d'alimenter les 2 réservoirs du bas de la commune d'Ambierle : Madone et Tremières avec de l'eau reminéralisée et traitée en provenance de l'usine de Renaison.

Pour l'alimentation du réservoir de Charmette il est prévu le maintien des sources de Fouets Haut (2.4.5.8) et par la source de Fouet Bas qui sont neutralisées dans une chambre à neutralité.

Pour l'alimentation du réservoir Kably il est prévu le maintien d'une source de Bois Joly (Chevillat), qui est neutralisée dans une chambre à neutralité. Les autres sources : Ravaté, Perichon, Durier, Gardette et Kably sont abandonnées.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Poursuivre la procédure d'autorisation d'utiliser l'eau des captages d'eau potable et d'instaurer les périmètres de protection démarqués par la commune d'Ambierle, avec la nomination d'un hydrogéologue agréé, la désignation d'un bureau d'étude pour réaliser le dossier d'études préalables et le dossier d'enquête publique et parcellaires pour l'A.R.S, mais avec un nouveau périmètre.

- Conserver pour la mise en place de la DUP la source Chevillat de Bois Joly qui a été entièrement refaite (2 drains neufs et protégés et qui a un bon débit, même en période d'étiage) et qui est connectée directement au filtre à neutralité Bois Joly.

- Conserver les sources des Fouets Hauts et Fouets Bas et engager les dépenses nécessaires préconisées dans la DUP pour la protection de ces sources, achats des parcelles, travaux sur les tampons d'accès aux sources...Toutes ces sources maintenues couvrent largement les besoins en terme de débit nécessaires pour la population concernée (100 abonnés), y compris en période d'étiage et de sécheresse.

- Conserver les 2 filtres à neutralité de Fouets et Bois Joly et réaliser le dossier d'autorisation auprès de l'ARS pour leur utilisation, ainsi que les dossiers pour les chlorations à mettre en place dans les réservoirs, la remise en état des ouvrages de captage, de stockage et de traitement et l'acquisition des terrains en P.P.I.

- Désaffecter du service public d'eau potable : la source des Bouliées et la source Kably qui ne peuvent être neutralisées et dont les terrains n'appartiennent pas à la commune d'Ambierle. Ainsi que les sources de Bois Joly ; la source Ravaté (dont le drain est écroulé) ; la source Perichon (qui sort directement du rocher derrière une porte et ne peut être protégée correctement) ; la source Durier (qui appartient actuellement à un propriétaire privé) ; la source Gardette (qui est classifiée à protéger du fait d'un chemin forestier qui coupe le PPI de cette source et de terrains importants à acquérir).

De plus ces sources nécessiteraient de mettre en place des servitudes de passage avec les propriétaires des terrains.

- Engager l'inscription au budget annuel de tous les crédits nécessaires pour mener à bien la D.U.P des captages d'Ambierle et tous les travaux et analyses qui seront préconisés.

- Engager la demande des subventions à l'Agence de l'Eau et au Conseil général pour couvrir les frais administratifs, d'achats de terrains, d'enquête publique, de commissaire enquêteurs, et tous les travaux qui seront à réaliser.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, 10 JAN. 2019

Le Président

Benoit FRECHET

# Annonces classées

03

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 440 en vue de l'implantation et de l'extension d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 2 Mw, sise au lieu-dit « Les Bassottes » sur le territoire de la commune de Charroux (03140)

Par arrêté n° 1994/2024 du 11 septembre 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 14 octobre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure délivrée par le préfète de l'Allier, est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Les communes concernées par cette enquête sont Charroux et Taxat-Senat.

L'enquête sera conduite par M. Francis VANPOPERINGHE désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celui-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. France PISSO-CHET, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier (ou numérique) en mairies de Charroux et Taxat-Senat, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
  - sur le site internet de la Préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)
- Accueil > Publications > Enquêtes > consultations publiques > Consultations publiques en cours
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5560>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet, ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 14 octobre 2024, à partir de 14 heures 30, jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus, à 12 heures selon les modalités suivantes :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Charroux et Taxat-Senat, tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture

- sur un registre dématérialisé accessible sur internet via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5560>

(ce lien est également disponible sur le site : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours) ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5560@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5560@registre-dematerialise.fr)

- par courrier envoyé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Charroux, 29 Grande Rue - 03140 CHARROUX.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- \* à la mairie de Charroux :
  - Lundi 14 octobre 2024, de 14h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête)
  - Vendredi 25 octobre 2024, de 09h00 à 12h00
  - Mercredi 6 novembre 2024, de 14h30 à 17h30
  - Vendredi 15 novembre 2024, de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

\* à la mairie de Taxat-Senat :

- Vendredi 25 octobre 2024, de 14h00 à 17h00,

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Charroux.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Charroux et Taxat-Senat et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le présent avis est affiché en mairies de Charroux et Taxat-Senat et sur les lieux de l'aménagement projeté, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

URBASOLAR  
M. Yasser NOUI  
75 allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier  
Téléphone : 04 67 64 46 44



Préfecture de la Loire  
Service de l'Action Territoriale

### DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX ET DE L'INSTALLATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES S'Y RAPPORTANT DES SOURCES DU FOUET HAUT (N°2, 4, 5, 8), DU FOUET BAS ET DE CHEVILLAT (BOIS JOLY 4) SITUÉS SUR LES COMMUNES D'AMBIERLE, DE SAINT-RIRAND (LOIRE) ET DE SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS (ALLIER), ET À L'AUTORISATION DE L'UTILISATION DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE D'AMBIERLE À LA DEMANDE DE LA ROANNAISE DE L'EAU, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU  
Communes concernées dans le département de la Loire :

Ambierle, Saint-Rirand  
Commune concernée dans le département de l'Allier :  
Saint-Nicolas-des-Biefs

est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la Roannaise de l'eau, sur le territoire des communes précitées.

Cette enquête publique a lieu du 23 septembre à 9 h au 11 octobre 2024 à 16 h, soit une durée de 19 jours consécutifs.

Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale et le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Ambierle. Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies d'Ambierle, de Saint-Rirand et de Saint-Nicolas-des-Biefs pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1er du présent arrêté.

La mairie d'Ambierle est ouverte les lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

La mairie de Saint-Rirand est ouverte le lundi de 12 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30.

La mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs est ouverte les mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 16 h 30, et le 3ème samedi de chaque mois de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5489>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Delphine CALAIS, de la Roannaise de l'eau, Tél. : 04 77-68 54 31, et joignable par courriel : [dcalais@roannaise-de-leau.fr](mailto:dcalais@roannaise-de-leau.fr)

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Monsieur Fabrice FRAPPA, en qualité de suppléant.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5489>

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-5489@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5489@registre-dematerialise.fr)

- dans les registres version papier ouverts en mairie d'Ambierle, siège de l'enquête et en mairies de Saint-Rirand et de Saint-Nicolas-des-Biefs, aux jours et horaires d'ouverture au public ;

- par courrier simple adressé à la mairie d'Ambierle, avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête

lors des permanences tenues par le commissaire définies ci-dessous :

- mairie d'Ambierle :
  - jeudi 26 septembre 2024 de 9 h à 11 h
  - mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs :
    - vendredi 4 octobre 2024 de 14 h 30 à 16 h 30
  - mairie de Saint-Rirand :
    - vendredi 11 octobre 2024 de 14 h à 16 h (clôture)

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 11 octobre 2024 à 16 h.

Les observations du public seront consultables et communicables, à frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'en-

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société ID SOLAIRE en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 1,7 Mw, sise au lieu-dit « Le Champ Rosier » sur le territoire de la commune de Reugny (03190)

Par arrêté n° 1908/2024 du 3 septembre 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 14 octobre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Les communes concernées par cette enquête sont : Reugny et Nassigny. L'enquête sera conduite par Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de celle-ci, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Daniel LEMAIRE désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La mairie de Reugny est désignée siège de l'enquête. Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un rapport d'étude d'impact environnementale, relatif au projet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur support papier (ou numérique) en mairies de Reugny et Nassigny, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
  - sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)
- Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du lundi 14 octobre 2024 à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus, à 12 heures selon les modalités suivantes :

- sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Reugny et Nassigny, tenus à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr) en précisant en objet « EP photovoltaïque ID Solaire à Reugny » ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de Reugny, 9 Route de Paris, 03190 Reugny.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- Mairie de Reugny :
  - Lundi 14 octobre 2024, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
  - Mardi 22 octobre 2024, de 09h00 à 12h00
  - Jeudi 7 novembre 2024, de 09h00 à 12h00
  - Vendredi 15 novembre 2024, de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Mairie de Nassigny :

- Lundi 14 octobre 2024, de 14h30 à 16h30 (ouverture de l'enquête)

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Reugny. Les observations adressées par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Reugny et sur internet à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

IAS ID SOLAIRE  
M. et Mme LACHISSAGNE  
Les Combillats - 03190 HAUT BOGAGE  
Téléphone : 06 83 43 38 66  
Courriel : [and@orange.fr](mailto:and@orange.fr)

24831



Saint-Étienne

Un nouveau directeur général annonce pour Sylvania Group

Un communiqué de presse de septembre, l'entreprise Sylvania, spécialisée dans les solutions d'éclairage éco-responsables et digitales, annonce la nomination de Matthieu Brinon comme nouveau directeur général France et Europe du Sud (Portugal, Espagne et Italie). Ancien directeur général France de l'entreprise, il succède à Hervé le Guedard. L'usine de Saint-Étienne, située dans la zone industrielle de Montreynaud, rue Victor Grignard, compte centaine de salariés permanents. C'est là que sont produits les luminaires et solutions tertiaires du groupe.



Matthieu Brinon. Photo DR

Saint-Étienne

Forum pour créatrices d'entreprise

Le jeudi 26 septembre après-midi, aura lieu le forum des entrepreneurs, organisé par France Travail au 59, rue des Acéries à Saint-Étienne. Organisé par France Travail, la Délégation régionale des femmes et à l'égalité et France Active, cet événement s'adresse principalement aux femmes ayant un projet de création d'entreprise. L'objectif, si les femmes sont de plus en plus nombreuses dans ce secteur, elles ne représentent que 25% des créateurs d'entreprises (Urssaf 2022). Au programme de ce forum : des ateliers techniques pour se faire accompagner sur son projet, des tables rondes avec partage de témoignages, des temps de networking collectifs et des rendez-vous individuels avec des professionnels de l'entrepreneuriat pour discuter dans son projet.

Loire

Les pompiers de la Loire au congrès national

Le samedi 28 septembre, se tient le 130<sup>e</sup> congrès national des sapeurs-pompiers à Mâcon (Saône-et-Loire). Des milliers de sapeurs-pompiers seront sur place tous les jours pour assister à différentes conférences sur des thèmes tels que : le volontariat, la prévention de l'incendie... Les pompiers de la Loire rencontreront également les exposants de véhicules et de matériels. Les visiteurs peuvent se rendre au village des sapeurs-pompiers de France pour participer à divers ateliers et démonstrations. Retrouvez le programme de l'événement.

AVIS

Enquêtes publiques



PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'Action Territoriale DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET DE L'INSTALLATION DE DESPERIMÈTRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES S'Y RAPPORTANT DES SOURCES DU FOUET HAUT (N°2, 4, 5, 8), DUFOUET BAS ET DE CHEVILLAT (BOIS JOLY 4) SITUÉES SUR LES COMMUNES D'AMBIERLE, DE SAINT-RIRAND (LOIRE) ET DESAINT-NICOLAS-DES-BIEFS (ALLIER), ET À L'AUTORISATION DE L'UTILISATION DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DE LA COMMUNE D'AMBIERLE LA DEMANDE DE LA ROANNAISE DE L'EAU, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

Communes concernées dans le département de la Loire : Ambierle, Saint-Rirand. Commune concernée dans le département de l'Allier : Saint-Nicolas-des-Biefs

Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, pour la demande ci-dessus sollicitée par la Roannaise de l'eau, sur le territoire des communes précitées. Cette enquête publique a lieu du 23 septembre à 9 h au 11 octobre 2024 à 16 h, soit une durée de 19 jours consécutifs. Ce projet ne relève pas d'une évaluation environnementale et le dossier n'a pas été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, ni à une procédure de débat public ou de concertation préalable. Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Ambierle. Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie d'Ambierle, de Saint-Rirand et de Saint-Nicolas-des-Biefs pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1er du présent arrêté. La mairie d'Ambierle est ouverte les lundi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h, et le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. La mairie de Saint-Rirand est ouverte le lundi de 12 h 30 à 17 h 30 et le jeudi de 13 h 30 à 17 h 30. La mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs est ouverte les mardi, jeudi, vendredi de 13 h 30 à 16 h 30, et le 3ème samedi de chaque mois de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique, version numérique, sera consultable sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/5489

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Delphine CALAIS, de la Roannaise de l'eau, Tél : 04 77 68 54 31, et joignable par courriel : dcalais@roannaise-de-leau.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Xavier DEJOB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon ainsi que Monsieur Fabrice FRAPPA, en qualité de suppléant.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes : - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5489 - par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-5489@registre-dematerialise.fr

- dans les registres version papier ouverts en mairie d'Ambierle, siège de l'enquête et en mairies de Saint-Rirand et de Saint-Nicolas-des-Biefs, aux jours et horaires d'ouverture au public ; - par courrier simple adressé à la mairie d'Ambierle, avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur" et la précision de l'objet de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire définies ci-dessous :

- mairie d'Ambierle : - jeudi 26 septembre 2024 de 9 h à 11 h - mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs : - vendredi 4 octobre 2024 de 14 h 30 à 16 h 30

- mairie de Saint-Rirand : - vendredi 11 octobre 2024 de 14 h à 16 h (clôture)

Pour être recevables, toutes les observations devront être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 11 octobre 2024 à 16 h.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire. Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies précitées ou en préfecture.

La Préfète de l'Allier et le Préfet de la Loire sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

HOLDING DEBARD

SASU au capital de 50 000€ Siège social : 94 IMPASSE DES VIGNES 42320 FARNAY RCS SAINT-ETIENNE 523 138 477

L'assemblée générale extraordinaire du 31/07/2024 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 31/07/2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur DEBARD PHILIPPE, demeurant 94 IMPASSE DES VIGNES, 42320 FARNAY et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce SAINT-ETIENNE DEBARD PHILIPPE

26558200

Changements de dirigeants

E.R.

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros Siège social : Château de la Verpillère 42470 LAY 533 240 32 RCS ROANNE

Par délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/09/2024, les associés ont nommé CDL, SAS au capital de 1 031 828 euros. Siège social : Château de la Verpillère 42470 LAY ; Immatriculée 532 525 896 RCS ROANNE en qualité de Présidente pour une durée illimitée à compter du même jour, en remplacement de Monsieur Jean-Gonzalve de COUESPEL, démissionnaire.

POUR AVIS

428691500

Advertisement for Euro Logos and Zebra Group, featuring 'Marchés publics' and 'Agir en Proximité avec les acheteurs Publics et Privés'. It includes contact information for publications and optimization services, along with QR codes for 'LE BIEN PUBLIC', 'LE JOURNAL', and 'LE PROGRES'.

# Copies d'écran du registre numérique

Référence projet : 5489

## AMBIERLE : déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des...

Du 23/9/2024 à 09h00  
 au 11/10/2024 à 16h00

Dossier de présentation : 24.18Mo  
[www.registre-dematerialise.fr/5489](http://www.registre-dematerialise.fr/5489)

[Visualiser le projet](#)

- Tableau de bord
- Contributions
- Exports
- Configuration
- Gestion des contenus
- Télécharger le tutoriel
- QR Code

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

AMBIERLE : déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine de la commune d'Ambierle et détermination des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources

Présentation | Déroulement | Documents de présentation | Les contributions | Déposer une contribution

### Présentation de l'enquête publique

⚠ Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

⌚ Ce site web est clos depuis le vendredi 11 octobre 2024 à 16:00



AMBIERLE : déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine de la commune d'Ambierle et détermination des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources

L'enquête publique porte sur la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de la dérivation des eaux destinées à la consommation humaine de la commune d'Ambierle, à partir des sources du Fouet Haut (n° 2, 4, 5, 8), de Fouet Bas et de la source Chevillat Bois Joly situées respectivement sur le territoire de la commune d'Ambierle, de Saint-Rirand (Loire) et de Saint-Nicolas-des-Biefs (Allier), et sur la détermination des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des sources précitées.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2024 à 9 heures au vendredi 11 octobre 2024 à 16 heures, soit pendant 19 jours consécutifs.  
 Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le vendredi 11 octobre 2024 à 16 heures précises.

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique**  
 Arrêté inter-préfectoral n° 2024-065 PAT en date du 25 et 30 juillet 2024

**Référence du Tribunal Administratif**  
 Décision N° E24000064 / 69 en date du 7 Juin 2024 - Tribunal Administratif de LYON

**Commissaire enquêteur(rice)**  
 Monsieur Xavier DEJOB

**Commissaire enquêteur suppléant**  
 Monsieur Fabrice FRAPPA

**Information du public**  
 Utilisez l'un ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

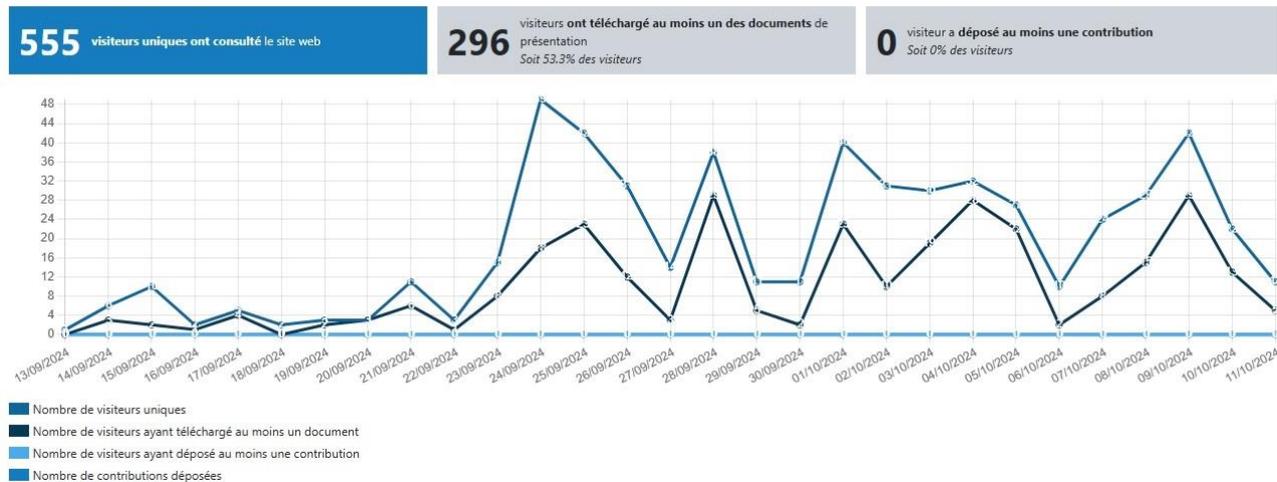
[1er avis d'enquête publique](#)

[2ème avis d'enquête publique](#)

[Arrêté d'enquête publique](#)

L'objectif de ce site web est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses contributions et propositions.

## Fréquentation



## Téléchargements

**392**  
téléchargements  
réalisés

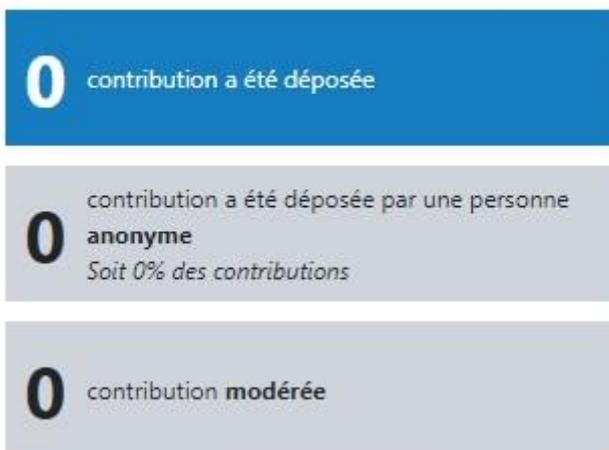
### Les 5 documents les plus téléchargés

Arrêté d'enquête publique	57
1er avis d'enquête publique	48
2ème avis d'enquête publique	45
R- Notice explicative - mémoire explicatif Ambierle mars 2022	16
Projet AP AMBIERLE PARTI A L'ENQUETE PUBLIQUE	15

### Nombre de téléchargement

57  
48  
45  
16  
15

## Contributions



## Affichage communal

En mairie d'Ambierle



En mairie de St-Nicolas-des-Biefs



En mairie de Saint-Rirand



Sur sites

Carrefour de la Croix du Sud



Hameau de Raynaud

